

Questions concernant le projet de centrale photovoltaïque sur le site des captages d'eaux de lannuchen sur la commune de Le Folgoët

Bonjour, par le présent courrier, je tiens à exprimer mon désaccord concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque dans le quartier de lannuchen sur la commune de Le Folgoët. En effet, si les enjeux énergétiques sont important, la qualité de nos eaux l'est encore plus. Je demande donc à la mairie de Le Folgoët de s'opposer au projet en faisant valoir les articles :

- R111-21 atteinte au caractère et à l'intérêt du lieu avoisinant.
- R111-14 compromet l'activité agricole de fauchage d'herbe BIO
- R111-2 risque pour la sécurité sanitaire

Questions concernant le risque d'incendie de ce type d'installation :

- Afin d'intervenir sur les installations de cette centrale, quel est le référentiel mis en place pour que les pompier puissent intervenir sur les installations électriques en permanence sous tension ?
- Est-il prévu des réserves d'eau qui seraient placées en différents points stratégiques du parc ?

Questions concernant la modification du POS/PLU et la modification du Décret :

- Dans le cadre du **Schéma de Cohérence Territorial** (SCoT), une étude pour localiser les zones les plus appropriées pour l'implantation de centrales photovoltaïque à elle été réalisée ? Si oui, peut on la consulter ?
- La demande de dérogation de l'arrêté sanctuarisant la zone de captage de lannuchen 1 et 2 afin d'y construire un site industriel va elle également modifier les contraintes des habitants ?

Questions concernant le démantèlement de l'installation :

- l'installation étant prévue pour une durée de 25/30 ans, dans le bail emphytéotique comment est gérée démantèlement de l'installation. L'opérateur aura-t-il toujours la puissance financière pour remettre le site à l'état naturel ?
- Est-il prévu que l'entreprise gestionnaire du site dépose un somme sous séquestre revalorisée annuellement pour le démantèlement ?

M.Moritz Richard